Nations Unies S/PV.4040



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4040e séance

Jeudi 2 septembre 1999, à 13 h 20

New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Gramovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Misran
	Namibie	M. Andjaba
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Slovénie	Mme Pipan

Ordre du jour

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

99-85715 (F)

La séance est ouverte à 13 h 20.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Martin Andjaba, Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'août 1999. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Andjaba pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant procéder à l'examen de son rapport annuel à l'Assemblée générale, dont le projet a été établi par le Secrétariat. Les membres du Conseil sont saisis du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1998 au 15 juin 1999, tel qu'il a été distribué par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques le 25 août 1999, et de son rectificatif.

Je tiens à remercier le Secrétariat du travail qu'il a accompli pour élaborer ce rapport factuel.

Je donne maintenant la parole au Directeur de la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui va faire une déclaration explicative.

M. Stephanides (Directeur de la Division des affaires du Conseil de sécurité) (*parle en anglais*) : Le projet de rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1998 au 15 juin 1999, qui doit être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, en application du paragraphe 3 de l'Article 24 et du paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies, a été établi par le Secrétariat suivant le nouveau mode de présentation que le Conseil de sécurité a adopté en 1974 et qu'il a modifié de nouveau en 1985, 1993, 1994, 1995, 1997 et 1998.

Dans sa présentation actuelle, le projet de rapport répertorie les activités du Conseil et en donne une brève description. Il convient de noter qu'en plus de la description détaillée des travaux des organes subsidiaires donnée à la partie V, on trouve également à l'appendice XII du rapport les rapports annuels des comités des sanctions, conformément à la note du Président du Conseil de sécurité du 30 octobre 1998, document S/1998/1016. En outre, les exposés mensuels sur les travaux du Conseil de sécurité établis par les anciens Présidents pour la période couverte par le présent rapport comprennent désormais les déclarations faites à la presse par le Président à l'issue des consultations plénières du Conseil. Ces déclarations figurent en annexe aux exposés des anciens Présidents à leur discrétion, conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu à l'issue des consultations plénières du 30 novembre 1998.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a fait distribuer ce projet de rapport, le 25 août 1999, aux membres actuels du Conseil de sécurité ainsi qu'aux membres dont le mandat a expiré le 31 décembre 1998, à savoir le Costa Rica, le Japon, le Kenya, le Portugal et la Suède, afin qu'ils l'examinent et, le cas échéant, formulent des observations. Un rectificatif unique contenant les modifications proposées par des membres du Conseil et par le Secrétariat leur a également été distribué.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté par le Conseil?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Cette décision sera consignée dans une note du Président du Conseil de sécurité, qui sera publiée sous la cote S/1999/933.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.